

## Le DIRECTEUR de l'ENSMM

### **Décision du 27 mars 2023 fixant les modalités d'organisation au sein de l'ENSMM de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants**

Vu les articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015, relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu la circulaire du 6 mars 2023 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à l'élection des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le scrutin des élections CNESER 2023 des représentants des élèves au CNESER se déroulera du **lundi 5 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 16 juin 2023, à minuit, date de clôture du scrutin** (le cachet de la poste faisant foi). Le scrutin est organisé au niveau national et uniquement **par correspondance**.

#### **Article 2**

Deux grands électeurs sont désignés par et parmi les élèves membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de la commission de de recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'ENSMM dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste.

Le scrutin se déroulera le 6 avril 2023 par voie électronique.

### Article 3

La liste électorale provisoire sera affichée le **jeudi 27 avril 2023** dans le hall d'entrée de l'Ecole et accessible depuis l'ENT, rubrique : Ressources> ELECTIONS > Élections CNESER 2023> ELEVES> Liste électorale. Pour accéder à la liste électorale, il est impératif de se connecter à l'ENT.

Les demandes de rectification devront être adressées au service des affaires générales et juridiques de l'ENSMM (marine.hospital@ens2m.fr) **au plus tard le lundi 2 mai 2022 à 17h**. La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin et la liste électorale définitive sera affichée à l'accueil et accessible sur l'ENT, **le mercredi 3 mai 2023 (après-midi)**.

La liste nationale définitive sera consultable au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, (secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05).

### Article 4

À titre informatif, les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs devront être déposés **au plus tard le lundi 10 mai 2023**, à 12 heures, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir soit onze titulaires et onze suppléants. Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

### Article 5

L'ENSMM assurera la publicité de ces listes et professions de foi par voie d'affichage dans le hall de l'Ecole ainsi que sur l'ENT. Ces listes et professions de foi seront également communiquées par courrier électronique aux grands électeurs.

### Article 6

Le matériel de vote (enveloppes n°1, n°2 et n°3, liste de candidats (bulletins de vote) et le cas échéant les professions de foi) de chaque grand électeur ou de son mandataire, sera à retirer **entre le mardi 30 mai et le mardi 13 juin 2023** en prenant rendez-vous auprès de Madame Marine HOSPITAL du service des affaires générales et juridiques (par courriel à [marine.hospital@ens2m.fr](mailto:marine.hospital@ens2m.fr) ou téléphone au 03 81 40 27 04).

### Article 7

Un mandat de procuration peut être donné à un mandataire qui doit être un élève régulièrement inscrit à l'ENSMM et sera chargé de transmettre le matériel de vote au grand électeur. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Cette procuration peut être établie à distance : pour des raisons liées au déroulement des études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration.

Dans ce cas, sur demande l'électeur, un imprimé de procuration lui sera adressé par voie électronique avec demande d'accusé de réception par le service des affaires générales et juridiques ([marine.hospital@ens2m.fr](mailto:marine.hospital@ens2m.fr)).

L'imprimé de procuration dûment complété (noms et prénoms du mandant et du mandataire) et signé par le mandant devra être renvoyé par le même canal accompagné de la copie de la carte d'identité ou d'étudiant du mandant.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'établissement, est conservée par l'établissement (au service des affaires générales et juridiques) qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat de retrait du matériel de vote ou d'envoi du matériel de vote qui lui est destiné **est ouverte à tout électeur jusqu'au lundi 15 mai 2023 (12 heures)**.

Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire. Après le lundi 15 mai 2023, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

#### **Article 8**

Pour voter, chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin (le 5 juin) jusqu'à sa clôture (16 juin minuit, le cachet de la poste faisant foi), en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration :

- il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ;
- il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ;
- il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

#### **Article 9**

Le dépouillement et la proclamation des résultats auront lieu au niveau national **le jeudi 22 juin 2023**.

#### **Article 10**

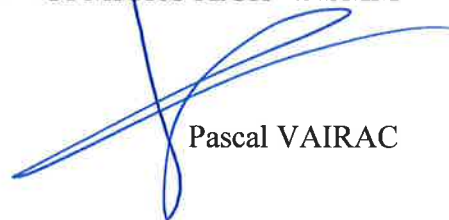
La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par transmission électronique, par affichage et par publication sur l'ENT.

## Article 11

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 27 mars 2023

Le Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



Pascal VAIRAC

ANNEXES :

ANNEXE 1- Calendrier des opération électorales -CNESER

ANNEXE 2- Formulaire de procuration



CALENDRIER DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES **ÉTUDIANTS** DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE - 2023

**NB : Les heures indiquées sont celles de Paris (GMT +1/+2)**

Parution des deux arrêtés (arrêté d'organisation et arrêté cadre)	Début mars 2023
-Envoi de la circulaire aux établissements -Mail de sensibilisation auprès des directions des établissements -Désignation d'un « référent élection » dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics de recherche -Organisation d'un webinaire avec les établissements	Début mars 2023
Commande et mise en production du matériel de vote	Semaine 12 (20 mars 2023)
Décision de nomination des membres de la commission nationale (1 représentant par OE)	Courant avril
Opérations de désignation des grands électeurs dans les établissements et saisie dans l'application des informations relatives aux grands électeurs	Jusqu'au vendredi 21 avril 2023
Affichage de la liste électorale provisoire	Jeudi 27 avril 2023
Date limite de demande de rectification de la liste électorale provisoire	Au plus tard mardi 2 mai 2023 (17h00)
Affichage de la liste électorale définitive en établissement et communication par le ministère de la liste nationale aux organisations étudiantes	Mercredi 3 mai 2023 (après-midi)
Mise en ligne de la liste électorale définitive sur le site internet du Ministère	Mercredi 3 mai 2023 (après-midi)
Date limite de dépôt des listes de candidats (au plus tard 20 j avant l'ouverture du scrutin) Article D. 232-10 du code de l'éducation	Mercredi 10 mai 2023 (12 h00)
Avis de la commission nationale	Mercredi 10 mai 2023 (après-midi)
Tirage au sort de l'ordre de présentation des listes par la Commission nationale	Mercredi 10 mai 2023 (après-midi)

CALENDRIER DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES **ÉTUDIANTS** DES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE - 2023

Délai de rectification des listes de candidats (1jour franc)	Jeudi 11 mai 2023 (15h00)
Enregistrement des demandes de procuration pour le retrait du matériel de vote.	Jusqu'au lundi 15 mai 2023 (12h00)
Avis de la commission nationale (Procurations)	Lundi 15 mai 2023 (après-midi)
Envoi des Enveloppes n° 1, n° 2, n° 3 aux établissements.	Semaine du 22 mai 2023
Remise en mains propres du matériel ou envoi à leurs domiciles, aux électeurs, le cas échéant au mandataire désigné par l'électeur	Du mardi 30 mai au mardi 13 juin 2023
<b>Dates de scrutin des représentants des étudiants</b>	<b>Lundi 5 juin 2023 (00h00) au Vendredi 16 juin 2023 (Minuit)</b>
Dépouillement par la commission nationale et répartition des sièges + proclamation des résultats	Jeudi 22 juin 2023
Publication des résultats au JORF (Avis)	Mi-juillet 2023
Contestation de la régularité des élections	Délai de huit jours francs après la publication des résultats
Séance commune d'installation des représentants des personnels des EPSCP, des représentants des EPR, des personnalités nommées - GIN et des représentants étudiants.	CNESER, Séance de septembre 2023

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DES EPSCP  
AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**PROCURATION POUR RETIRER LE MATERIEL DE VOTE D'UN  
ELECTEUR AFIN DE LUI TRANSMETTRE**

**Rappel des règles :**

Le mandataire doit obligatoirement être un étudiant inscrit dans le même établissement que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le mandataire devra transmettre en temps utile au mandant son matériel de vote.

\*\*\*\*\*

**IDENTITE DU MANDANT :**

Je soussigné(e) :

Electeur à (indiquer le nom de l'établissement)

Pièce d'identité présentée :

Déclare ne pas pouvoir être présent dans l'établissement pendant la période de remise en mains propres du matériel de vote, soit du mardi 30 mai au mardi 13 juin 2023.

**Donne procuration pour retirer mon matériel de vote afin de me le transmettre à :**

**NOM ET PRENOM DU MANDATAIRE :**

Etudiant à (indiquer le nom de l'établissement)

**DATE ET SIGNATURE DU MANDANT**